

À l'Assemblée législative de l'Ontario :

Je, soussigné(e), citoyen(ne) de l'Ontario, attire l'attention de l'Assemblée législative de l'Ontario sur les éléments suivants :

QUE soient modifiés certains articles précis du projet de loi 41 afin de maintenir l'autonomie de la relation entre le patient et le médecin, prévenir un accès additionnel, de la part du gouvernement, au dossier médical du patient et limiter les processus bureaucratiques qui nuiront davantage au système de santé de l'Ontario.

CONSIDÉRANT QUE les patients et le personnel de soins de santé de l'Ontario sont déjà étouffés par une bureaucratie excessive imposée par le système de santé actuel, l'ajout de paliers comme les sous-réseaux locaux d'intégration des services de santé qui détournent les ressources des soins à fournir aux patients;

CONSIDÉRANT QUE les patients de l'Ontario ont le droit à la protection de leurs renseignements médicaux et que le projet de loi 41 ne doit pas accorder d'accès à ces dossiers sans mandat ou sans le consentement d'un patient;

CONSIDÉRANT QUE le rapport 2015 du vérificateur général sur les CASC donne des exemples de bureaucratie inefficace comme l'augmentation de 27 % des salaires des chefs de la direction des CASC entre 2009 et 2013 et l'attribution de 39 % du montant total de leur budget à l'accomplissement des tâches administratives;

CONSIDÉRANT QUE les médecins de l'Ontario ont été dépeints injustement par ce gouvernement et qu'assurer l'autonomie de leur pratique (y compris la planification des calendriers et des rétroactions) doit être d'une importance capitale;

JE, soussigné(e), dépose une requête officielle auprès de l'Assemblée législative visant à modifier le projet de loi 41 comme suit :

- supprimer toutes les mentions, dans le projet de loi, sur l'augmentation de la taille de la bureaucratie et le nombre d'étapes administratives du système de santé;
- supprimer toutes les sections autorisant des enquêteurs ou des agents du gouvernement à accéder aux installations de santé des professionnels de la santé n'ayant pas conclu d'entente de service avec leur RLISS afin d'accéder aux renseignements d'un patient sans le consentement de celui-ci ou sans mandat;
- supprimer l'article 29 de la Loi exigeant que les médecins fournissent au RLISS des données sur leur pratique, lesquelles sont déjà signalées au ministère de la Santé et des Soins de longue durée, imposant de ce fait un fardeau administratif additionnel aux médecins.

Nom :

Courriel :

Adresse postale :

Ma signature originale :

Envoyer un exemplaire où figure une signature originale (et NON une photocopie) de cette pétition par la poste (et non pas par télécopieur) à l'attention de :

Jeff Yurek, député provincial, 750, rue Talbot, bureau 201,
St. Thomas (Ontario) N5P 1E2

www.StopBill41.com